

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : RH – ACTION SOCIALE– CONVENTION ENTRE LE SM4CC ET LE COMITE DES
OEUVRES SOCIALES du SM4CC (COS PROXIMITI)**

CONSIDERANT la création du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat Mixte Proxim iTi (COS du SM4CC), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Président, expose qu'une convention définissant les relations entre le SM4CC et le Comité des Œuvres Sociales (COS) doit être signée pour garantir une transparence complète des relations entre le SM4CC et le COS, association loi 1901.

La convention ci-annexée précise :


- Les missions du COS
- Les obligations du COS
- Les modalités de soutien du SM4CC
- La durée et renouvellement
- Les conditions de résiliation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention définissant les relations entre le SM4CC et le Comité des Œuvres Sociales (COS) ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- Autorise ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	